



# MAEC

MESURES  
AGRO-ENVIRONNEMENTALES  
& CLIMATIQUES

**ENGAGEZ-VOUS EN 2023,**  
ON VOUS ACCOMPAGNE !

**SMBV Arques**

7 rue du G<sup>al</sup> Leclerc  
76270 Neufchâtel-en-Bray  
02 35 17 55 33  
infos@bvarques.fr



[www.bvarques.fr](http://www.bvarques.fr)



# LES MAEC

Qu'est-ce que c'est ?



## Depuis 2016

### le SMBV Arques vous accompagne

Face à la disparition progressive des prairies, le SMBV Arques mobilise les moyens dont il dispose pour soutenir les éleveurs et préserver au maximum les surfaces enherbées du territoire. Les mesures agro-environnementales et climatiques constituent un outil complémentaire.

**Nous proposons :** des conseils pour vous orienter vers la ou les MAEC les mieux adaptées à votre projet, et un accompagnement personnalisé et gratuit pour vous permettre de vous engager.

### Campagnes 2016-2017-2018

**69**  
exploitations engagées

**1 800 000**  
euros d'aides

### Campagnes 2021-2022

**25**  
exploitations engagées

**350 000**  
euros d'aides

**Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettent de soutenir et encourager les pratiques agricoles favorables à l'environnement. Ce sont des outils majeurs du FEADER<sup>1</sup> et du second pilier de la PAC<sup>2</sup>.**

Un engagement sur 5 ans...  
une aide financière en retour

**Les agriculteurs volontaires s'engagent, pour une période de 5 ans,** à maintenir ou améliorer leurs pratiques agricoles en vue de respecter les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

**En échange, ils perçoivent une aide financière du FEADER** – géré par la DRAAF<sup>3</sup> – qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption ou de la conservation de ces pratiques.

## 4 types de MAEC

- **MAEC régionales** PRM (Préservation des Races Menacées) et API (Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles).

Plus d'infos : *Région Normandie.*

- **MAEC forfaitaires** ouvertes sur l'ensemble de la Normandie et correspondant à une indemnisation forfaitaire par exploitation.

Plus d'infos : *Région Normandie ou Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN)*

- **MAEC systèmes**, mises en place à l'échelle de l'exploitation agricole et permettant de la considérer comme un système par l'intégration simultanée des dimensions écologiques, agronomiques et socioéconomiques.

Nous consulter

- **MAEC localisées**, mises en place à l'échelle d'une parcelle culturale ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu environnemental relativement circonscrit sur une partie de l'exploitation (zones humides ou site Natura 2000 par exemple).

Nous consulter

<sup>1</sup> Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

<sup>2</sup> Politique Agricole Commune

<sup>3</sup> Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

# PAEC Arques 2023-2027

Qui est concerné ?

En 2023, le SMBV Arques anime trois PAEC (Projets Agro-environnementaux et climatiques) qui correspondent à trois enjeux majeurs : systèmes herbagers et bocagers, biodiversité et zones humides.

## Le périmètre concerné

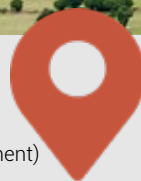
98 communes sur une superficie de 798,2 km<sup>2</sup> sont concernées par le PAEC porté par le SMBV Arques (59 communes sont comprises en totalité). Il s'agit du territoire du bassin versant de l'Arques, auquel on a retiré l'amont du sous bassin-versant de la Béthune (compris dans le PAEC porté par le PETR du Pays de Bray).



D'autres PAEC existent en superposition de ce périmètre. Basés sur l'enjeu Qualité de l'eau, ils sont portés par : SIAEPA O2 Bray, SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne, SIAEPA les 3 Sources Cailly Varenne Béthune, SAEPA Bray Sud, SMBV Cailly Aubette Robec.

## Communes concernées

(partiellement\* ou totalement)



- Ancourt
- Ardouval
- Arques-la-Bataille\*
- Aubermesnil-Beu-mais\*
- Auvillers\*
- Avesnes-en-Val\*
- Bailleul Neuville
- Baillolet
- Bailly-en-Rivière\*
- Beaumont-le-Ha-reng\*
- Bellencombre
- Bellengreville
- Bosc-Berenger
- Bosc-Bordel\*
- Bosc-Mesnil
- Bracquetuit\*
- Bradiancourt
- Buchy\*
- Bures-en-Bray
- Callengeville\*
- Clais\*
- Conteville\*
- Cottévrard\*
- Critot\*
- Croixdalle
- Dampuis\*
- Dampierre-St-Nico-las
- Derchigny
- Dieppe\*
- Douvrend
- Envermeu
- Esteville\*
- Fesques
- Flamets-Frétils
- Freauville
- Fresles\*
- Fresnoy-Folny\*
- Freulleville
- Graval
- Greges
- Grigneuseville\*
- La Chapelle du Bour-gay\*
- La Crique
- Le Bois-Robert\*
- Le Catelier\*
- Le Caule-Ste-Beuve\*
- Les Cent-Acres\*
- Les Grandes-Ventes
- Les Ifs
- Londinières
- Lucy
- Martigny
- Martin-Eglise
- Mathonville
- Maucombe
- Ménonval
- Mesnil-Follemprise
- Meulers
- Montréalier
- Montréal-en-Caux\*
- Mortemer\*
- Muchedent
- Neufbosc
- Neufchatel-en-Bray\*
- Notre-Dame D'Alier-mont
- Osmoy-St-Valery
- Petit-Caux\*
- Pommereval
- Ricarville-du-Val
- Rocquemont\*
- Ronchois\*
- Rosay
- Rouxmesnil-Bou-teilles
- St-Aubin-le-Cauf
- St Aubin Sur Scie\*
- St Germain d'Etables
- St Germain-sur-Eaulne
- St Hellier
- St Honoré\*
- St Jacques-d'Alier-mont
- St Martin Osmonville
- St Nicolas-d'Alier-mont
- St Ouen-sous-Bailly
- St Pierre des Jonquières\*
- St Saëns
- St Vaast d'Equique-ville
- Ste Agathe d'Alier-mont
- Ste Beuve-en-Rivière
- Se Foy\*
- Ste Geneviève-en-Bray\*
- Sauchay
- Smermesnil\*
- Torcy-le-Grand
- Torcy-le-Petit
- Val de Scie\*
- Vatierville\*
- Ventes-St-Remy
- Wanchy Capval

# 3 PROJETS 21 MAEC

Quelles mesures ?

**Avant de cibler une mesure ou de vous engager**, analysez vos pratiques agricoles à l'échelle de votre exploitation et/ou de vos parcelles. Cela vous permettra de vous orienter vers la ou les MAEC les plus adaptées à votre projet.

**Nous sommes là pour vous accompagner.** Si vous souhaitez vous engager, les opérateurs et animateurs locaux réaliseront un diagnostic agro-écologique et vous conseilleront pour déterminer la ou les MAEC qui vous correspondent le mieux.

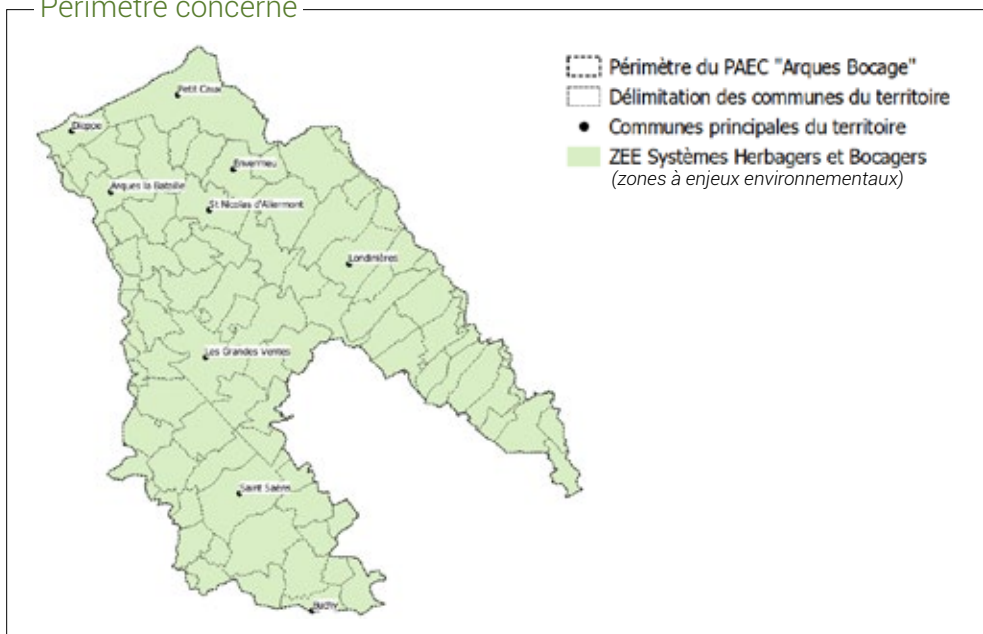
## PAEC ARBO

Périmètre global

### Enjeu : systèmes herbagers et bocagers

CODE MESURE	NOM USUEL	TYPE DE MESURE	MONTANT À L'HECTARE/AN
CPRA	Création de prairies	Localisée	<b>358 €</b>
HBV2	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	<b>177 €</b> (Plafonné à 10 000 €/part social soit 56ha49)
HBV3	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 3	Système	<b>233 €</b> (Plafonné à 12 000 €/part social soit 51ha50)
IAE2	Mares	Localisée	<b>62 € / mare</b>

### Périmètre concerné





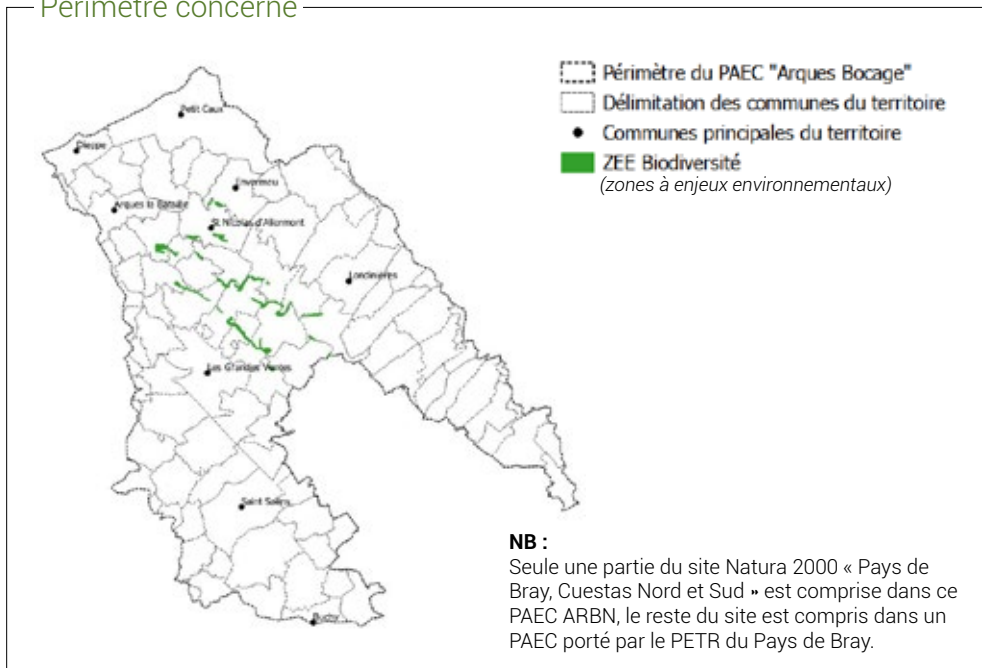
# PAEC ARBN

Site Natura 2000 Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud

## Enjeu : biodiversité

CODE MESURE	NOM USUEL	TYPE DE MESURE	MONTANT À L'HECTARE/AN
<b>CIF</b>	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	<b>652 €</b>
<b>ESP1</b>	Protection des espèces – Niveau 1	Localisée	<b>82 €</b>
<b>ESP2</b>	Protection des espèces – Niveau 2	Localisée	<b>145 €</b>
<b>ESP3</b>	Protection des espèces – Niveau 3	Localisée	<b>200 €</b>
<b>ESP4</b>	Protection des espèces – Niveau 4	Localisée	<b>254 €</b>
<b>IAE1</b>	Ligneux	Localisée	<b>800 € / équivalence ha</b> (soit 1km de haie / 200 arbres têtards)
<b>OUV1</b>	Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	<b>153 €</b>
<b>OUV2</b>	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	<b>204 €</b>
<b>PRA1</b>	Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	<b>51 €</b>
<b>PRA2</b>	Systèmes herbagers et pastoraux	Système	<b>88 €</b> (Plafonné à 12 000 €/part social soit 136ha36)
<b>PRA3</b>	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<b>72 €</b>

### Périmètre concerné

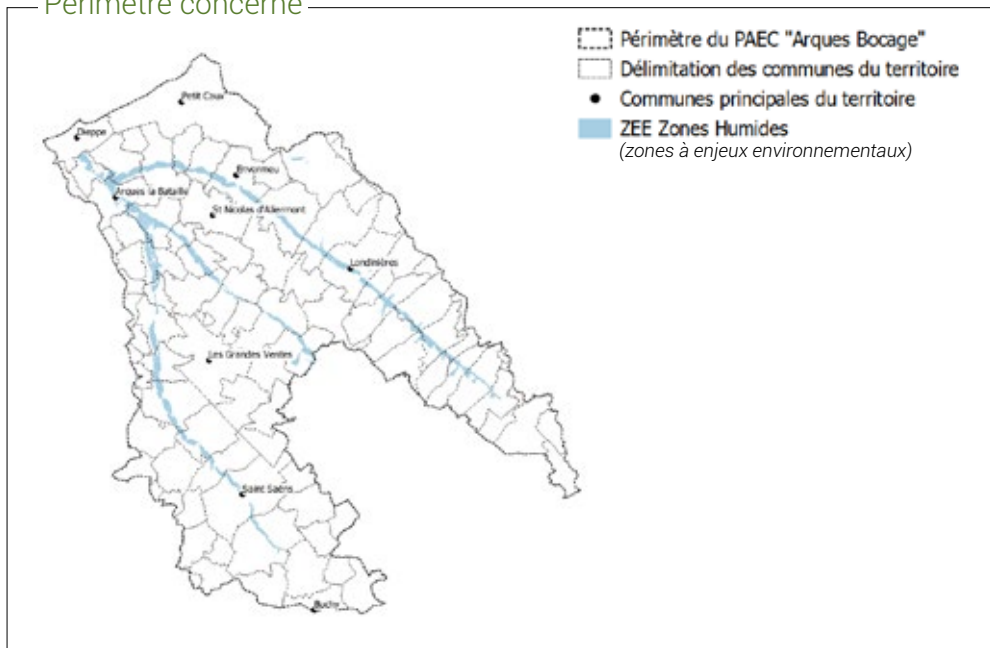


# PAEC ARBH

## Enjeu : zones humides

CODE MESURE	NOM USUEL	TYPE DE MESURE	MONTANT À L'HECTARE/AN
ESP1	Protection des espèces – Niveau 1	Localisée	82 €
ESP2	Protection des espèces – Niveau 2	Localisée	145 €
ESP3	Protection des espèces – Niveau 3	Localisée	200 €
ESP4	Protection des espèces – Niveau 4	Localisée	254 €
MHU1	Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
MHU2	Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
MHU3	Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	267 €

### Périmètre concerné



# QUELQUES RÈGLES

*Quelles conditions ?*

Pour pouvoir s'engager dans une **MAEC système** à l'échelle de l'exploitation, il faut :

- avoir au moins 1 parcelle située dans le PAEC concerné,
- engager au moins 90% des surfaces éligibles.

Pour pouvoir s'engager dans une **MAEC localisée**

à l'échelle d'une parcelle culturale ou d'un groupe de parcelles, il faut :

- que la parcelle culturale ou le groupe de parcelle se situe au moins partiellement dans le PAEC concerné.

Des plafonds

- pour les mesures système (consulter les précédents tableaux)
- pour les mesures localisées, un plafond à 16 000 € par an a été fixé.

Des règles spécifiques

D'autres règles spécifiques à chacune des mesures seront prises en compte lors du rendez-vous avec l'exploitant.

Il existe notamment des règles de cumul des MAEC entre elles ou avec les aides à la conversion en agriculture biologique (CAB) selon leur type et leur nature.

## **Important :**

**L'exploitant se doit de respecter les critères d'éligibilité et les cahiers des charges de la ou des MAEC dans lesquelles il s'est engagé, et ce, pour toute la durée de l'engagement.**



# LES ETAPES

Quelles démarches?

**Vous souhaitez vous engager,** voici les étapes incontournables à suivre.

## Prise de rendez-vous

**Vous avez jusqu'au 28 avril 2023 pour nous contacter.**

## Signature de la fiche de liaison

Un rendez-vous vous sera proposé **avant le 12 mai 2023** (soit avant la date limite de la déclaration PAC fixée au 15 mai). C'est à ce moment que sera signée une fiche de liaison qui vous engage pour 5 ans.

**Se munir des documents suivants :**

- déclaration PAC de 2022,
- registre phytosanitaire (si vous en possédez un),
- classeur(s) MAEC (si vous étiez engagés avant 2023),
- nombre d'UGB moyen annuel (si vous êtes concernés par ce critère),
- tout autre document que vous jugerez utile.

## Déclaration TéléPAC

Il est nécessaire que chaque demandeur indique son ou ses engagements MAEC lors de sa déclaration téléPAC, **jusqu'au 15 mai de chaque année contractualisée.**

## Réalisation d'un diagnostic agroécologique de l'exploitation

**A réaliser avant le 15 septembre 2023, par l'animateur.**

**Attention :** il est OBLIGATOIRE pour toutes les MAEC.

## Elaboration du ou des plans de gestion *(selon la ou les mesures engagées)*

**A réaliser avant le 15 septembre 2023 par l'animateur.**

Certaines MAEC requièrent la réalisation d'un plan de gestion. Ce dernier devra être respecté sur toute la durée de l'engagement.

## Remise d'un classeur de suivi

**Avant le 15 septembre 2023,** un classeur individuel de suivi de vos engagements vous sera remis.

## Participation à une formation

**Avant le 15 mai 2025**

Chaque exploitant engagé a l'obligation, pour que son engagement soit validé, de réaliser une formation sur la ou les MAEC contractualisées dans les 2 années qui suivent son engagement.

Le SMBV Arques vous proposera des formations adaptées à vos engagements.

### IMPORTANT

Le SMBV Arques décline toute responsabilité en cas de refus de financement par la DRAAF Normandie. En effet, selon les fonds alloués, la DRAAF Normandie se réserve le droit de refuser d'accorder l'aide demandée sur des mesures non prioritaires.






## UN CONSEIL, UNE INFO, UN RENDEZ-VOUS ?

Contactez-nous !

**Fanny RENEL,**  
Chargée de mission Aménagement du territoire  
et coordinatrice technique de la cellule agricole

 Tel : 02 35 17 55 31

 Mail : [frenel@bvarques.fr](mailto:frenel@bvarques.fr)

**Si aucune de vos parcelles n'est située sur le territoire du SMBV de l'Arques,** contactez la DRAAF Normandie. Elle vous aidera à identifier l'opérateur/animalier concerné.

<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatiques-maec-r566.html>

## CONTACTS UTILES

### **CEN Normandie**

Conservatoire d'espaces naturels Normandie  
Site web : [cen-normandie.fr](http://cen-normandie.fr)

### **Région Normandie**

Site web : [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)

### **Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN)**

Site web : [normandie.chambres-agriculture.fr](http://normandie.chambres-agriculture.fr)

### **Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime**

Tél. 02 35 59 47 47  
Mail : [accueil76@normandie.chambagri.fr](mailto:accueil76@normandie.chambagri.fr)

### **PETR du Pays de Bray**

Tel : 02 32 97 56 14  
Site web : [www.paysdebray.org](http://www.paysdebray.org)

### **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte**

Tel : 02 35 50 61 24  
Site web : [sbvyeres.fr](http://sbvyeres.fr)

### **Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB)**

Tel : 02 35 17 41 55  
Site web : [www.eptb-bresle.com](http://www.eptb-bresle.com)

### **SIAEPA O2 Bray**

Tel : 02 35 94 35 17  
Site web : [www.o2bray.fr](http://www.o2bray.fr)

### **SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne**

Tel : 02 35 93 70 06  
Site web : [siaepa-vallee-eaulne.fr](http://siaepa-vallee-eaulne.fr)

### **SIAEPA les 3 Sources Cailly Varenne Béthune**

Tel : 02 35 64 36 80  
Site web : [3sourcescvb.fr](http://3sourcescvb.fr)

### **SAEPA Bray Sud**

Tel : 02 78 08 58 20  
Site web : [saepabraysud.fr](http://saepabraysud.fr)

### **SMBV Cailly-Aubette-Robec**

Tel : 02 35 52 68 10  
Site web : [sagecaillyaubetterobec.fr](http://sagecaillyaubetterobec.fr)

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.





# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES



## Qui sommes-nous ?

**Le Syndicat du Bassin Versant de l'Arques** est une collectivité territoriale qui regroupe 8 communautés de communes et 3 communes. Son rôle : veiller à la gestion de l'eau dans son milieu naturel, sur son territoire.

## Nos missions

- Prévenir les inondations
- Limiter l'érosion et le ruissellement
- Préserver les rivières et milieux aquatiques
- Communiquer et sensibiliser
- Préserver la qualité de l'eau

## Plus d'infos

[www.bvarques.fr](http://www.bvarques.fr)

